



ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UND 1081-200034056-20230403-A2023 PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT, L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE, LA MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DE LA CROIX DE GRAYSSAC A LAUTREC ET DE L'EGLISE DE SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

N° 2023/166

Le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout.

Vu la délibération additionnelle n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu le premier débat du projet de PADD aux élus communautaires lors d'une réunion le 15 octobre 2019, Vu la présentation des remarques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le projet de PADD le 4 février 2020,

Vu la délibération n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2022/90 en date du 4 octobre 2022 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et approuvant le bilan de la concertation, par 27 voix pour et 1 voix contre,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, tel qu'il a été arrêté le 4 octobre 2022,

Vu les avis défavorables émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/01 en date du 10 janvier 2023 arrêtant une deuxième fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n°2023/18 en date du 7 février 2023 approuvant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Vu la délibération n°2023/19 en date du 7 février 2023 approuvant la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de Grayssac à Lautrec,

Vu la décision n°E23000029/31 en date du 24 février 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête chargée de conduite l'enquête publique unique,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique,

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, l'abrogation des cartes communales du territoire, la réduction des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux.

Article 2:

Le projet d'abrogation des cartes communales concerne 17 communes de la Communauté de Communes du Lautrécois Pays-d'Agout: Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Fréjeville, Jonquières, Laboulbène,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

Montdragon, Montpinier, Magrin, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-10: 1081-200034056-20230403-A2023_166A-AR de-Joux, Teyssode, Vénès, Viterbe.

Article 3:

Le projet de PLUi concerne les 28 communes de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout : Brousse, Cabanès, Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-l'Albarède, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Magrin, Missècle, Montdragon, Montpinier, Moulayrès, Peyregoux, Prades, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vénès, Vielmur-sur-Agout, Viterbe.

Les orientations générales du projet de PLUi sont déclinées sous trois axes dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Lautrécois-Pays d'Agout
- Axe 2 : conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la vallée de l'Agout et de Lautrec
- Axe 3 : préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Lautrécois-Pays d'Agout

Cette première élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à remplacer les documents d'urbanisme qui s'appliquent actuellement sur les communes qui composent la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout. Ce document de planification a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de la CCLPA.

Article 4:

Le projet d'approbation de la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) concerne la croix de Grayssac à Lautrec et l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux,

Article 5:

La durée prévue de l'enquête publique unique est de 32 jours consécutifs, du mardi 30 mai 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à la Maison du Pays - 81220 SERVIES.

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège social se situe Route de Vielmur à Lautrec.

Article 6:

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège social de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (Route de Vielmur -81440 LAUTREC)
- Au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (Maison du Pays - 81220 SERVIES)
- Sur les panneaux d'affichage des 28 mairies

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Midi
- Le Journal d'Ici

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 081-200034056-20230403-A2023_166A-AR

L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la Columnia de la Columnia

Article 7:

A l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des cartes communales, le projet d'élaboration du PLUi, la modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront approuvés par le Conseil de Communauté.

Article 8:

Madame Marie-Christine FAURÉ (Présidente), Monsieur Bernard BOUSQUET (titulaire), Monsieur Jean-Marie ALVERNHE (titulaire), ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs composant la commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9:

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Concernant le projet du PLUi arrêté:

- Le bilan de la concertation
- Le diagnostic
- Le diagnostic agricole
- La justification et l'évaluation environnementale
- Le PADD
- Les OAP et STECAL
- Les atlas comprenant le potentiel densifiable, les emplacements réservés, les changements de destination, le petit patrimoine, la cartographie de l'évaluation environnementale
- Le dossier de dérogation à la règle d'urbanisation limitée
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les pièces administratives
- Les avis sur le PLUi arrêté émis par les communes membres de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Les avis des communes limitrophes consultées
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Tarn
- L'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- L'avis du Préfet du Tarn, dans le cadre de la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme
- Les remarques et observations de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout sur ces avis

Concernant les modifications des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix de Grayssac à Lautrec et de l'église de Saint-Paul-Cap-de-Joux :

- Les pièces administratives liées à la procédure
- Les cartographies liées à la réduction des PDA

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique et en version papier au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique au siège social de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, Route de Vielmur à Lautrec, aux jours

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 7h45 à 12h00 et del 08 62000 3405 62023 0403 A2023 des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur poste informatique dans toutes les mairies composant le territoire de la CCLPA, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera mis gratuitement à disposition du public en version papier durant les 9 permanences des membres de la commission d'enquête selon le calendrier précisé à l'article 11 suivant.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, pendant l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la CCLPA: https://www.cclpa.fr/enquetes-publiques - accessible 7j/7j et 24h/24h du premier jour de l'enquête publique à 9h00 au dernier jour de celle-ci à 17h00.

Article 10:

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier disponibles au siège social et au siège administratif de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, et dans les 28 mairies des communes du territoire de la CCLPA, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mme la Présidente de la commission d'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout - Maison du Pays - 81220 SERVIES,
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique-plui@cclpa.fr

Article 11:

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public. Des permanences seront organisées aux jours, lieux et horaires suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Vendredi 2 juin 2023	9H00 - 12H00	LAUTREC à la Mairie – 18 rue du Mercadial
Mardi 6 juin 2023	9h00-12h00	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX à la Mairie – Place de l'Hôtel de Ville
Samedi 10 juin 2023	9h00-12h00	VIELMUR-SUR-AGOUT à la Mairie – 1 Boulevard de l'Esplanade
Vendredi 16 juin 2023	15h00-18h00	LAUTREC à la Mairie – 18 rue du Mercadial
Samedi 17 juin 2023	9h00-12h00	FIAC à la Mairie – 1 rue de l'Ecole
Mercredi 21 juin 2023	15h00-18h00	VIELMÜR-SÜR-AGOUT à la Mairie – 1 Boulevard de l'Esplanade
Jeudi 22 juin 2023	9h00-12h00	MONTDRAGON à la Mairie – 1 Place des Ecoles
Lundi 26 juin 2023	9h00-12h00	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX à la Mairie — Place de l'Hôtel de Ville
Jeudi 29 juin 2023	15h00-18h00	CCLPA - SERVIES à la Maison du Pays

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 081-200034056-20230403-A2023_166A-AF

Article 12:

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête. Les observations et propositions reçues après le vendredi 30 juin 2023 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête (le délai de huit jours court à compter de l'accomplissement de la plus tardive des formalités) et lui communiquera par procès-verbal de synthèse les observations orales et écrites;

Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête, la commission d'enquête :

- établira le rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) ;
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables ;
- transmettra ces documents à l'autorité compétente et au Tribunal administratif.

Article 13:

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout à Mr le Préfet du Tarn.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la CCLPA : https://www.cclpa.fr/enquetes-publiques
- sur support papier, au siège social de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, à la Maison du Pays à Serviès.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Article 14:

Madame la Présidente de la commission d'enquête et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux sièges social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans les mairies des communes membres de la CCLPA, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Serviès, le 3 avril 2023.

Le Président,

Le Président.

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Sous^LPréfecture le 3 avril 2023. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023 Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 081-200034056-20230403-A2023_166A-AR